

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 3 Décembre 2019 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 26/11/2019

Date de la publication : 26/11/2019

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 12/12/2019

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. LAALEJ Saad – M. DEMOL Frédéric – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme VILANON Jacqueline

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un devis de l'entreprise VASSAL pour une clôture au parcours sportif.

Ce point portera le n°9 de l'ordre du jour.

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le contrat de l'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Ce point portera le n°10 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'ajout des points énoncés ci-dessus.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SMICTOM

Vu la présentation faite par Monsieur Serge MILLET, conseiller municipal, du rapport d'activité 2018 du SMICTOM.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du SMICTOM.

2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI **À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE –** **MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX**

1. Cadre réglementaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert

des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 » ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 Septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » au 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment le transfert de la compétence obligatoire « PLUI » au 1^{er} Janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il y a lieu que la Communauté de communes Bretagne Romantique bénéficie de la mise à disposition des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme communaux en tenant lieu et des cartes communales, comme listées dans les procès-verbaux ci-annexés. Ils précisent, pour chaque commune, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne Romantique des documents d'urbanisme communaux, sur le périmètre de la commune, attachées à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTÉNIAC (SICST)

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Tinténiac (SICST) vient d'approuver le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35, lors de sa réunion du 22 Octobre 2019.

Pour rappel, le SICST a été créé par les communes de 1^{er} appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du Centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en devient propriétaire, le SICST perd son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, les conseillers syndicaux du SICST ont acté le principe de sa dissolution au 31 Décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la dissolution du SICST au 31 Décembre 2019.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC MÉGALIS BRETAGNE

Monsieur Frédéric DEMOL, conseiller municipal, rappelle que *Mégalis Bretagne* a pour but de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, quelle que soit leur taille. Pour cela, le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation (marchés publics, télétransmission d'actes, parapheur électronique, service d'archivage électronique, échanges sécurisés de fichiers, convocation des élus et gestion des réunions, etc.).

La convention d'adhésion au bouquet de services *Mégalis Bretagne* arrivera à échéance le 31 Décembre 2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par l'EPCI.

Une nouvelle modalité administrative y est également associée. En lieu et place de la convention, une charte d'utilisation est à compléter, à signer (électroniquement de préférence) et à retourner à *Mégalis* avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :
- AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer la charte d'utilisation du bouquet de services *Mégalis Bretagne*.

5. DEVIS VASSAL POUR UNE PALISSADE CÔTÉ MAIRIE

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, explique que l'entreprise VASSAL propose un devis pour l'arrachage de la haie de palme côté mairie et la pose d'une palissade, qui se présente comme suit :

Libellé	Quantité	Montant H.T.
TERRASSEMENT		
Couper la haie, broyage des branches, arracher les souches, charger celles-ci, profiler côté du fossé	1 f	850 €
Mise à disposition d'un broyeur	4 h	68 €
Mise en déchetterie des déchets verts (souches)	2.10 t	210 €
CLOTURE		
Fourniture et pose d'une clôture de type Giga htr 1.73m Clôture composée de panneaux en treillis 1.53m x 2.48m		

Maille rectangulaire 200x50 Fil 5mm Picots défensifs 25mm Poteaux alu PR1 Compris chapeaux, clameaux Plaque de sous bassement béton de 25cm Scellement béton	33.80 ml	3 075.80 €
Lames occultantes bois OU brande bruyère épaisse OU panneaux jointifs en châtaignier OU clôture type Nymphaea OU panneaux pin traité	33.80 ml	1 943.50 €
ESPACES VERTS		
Travaux d'engazonnement	1 f	350 €
	TOTAL HT	6 497.30 €
	TVA	1 299.46 €
	TOTAL TTC	7 796.76 €

Le Conseil Municipal trouve ce devis trop coûteux.

Après débat et plusieurs propositions émises, il est retenu de tailler la haie à la moitié (en hauteur), et également couper en largeur pour rétrécir l'emprise au sol.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** le devis ci-dessus désigné ;
- **DECIDE** de tailler la haie de manière à la rétrécir, et de poursuivre la taille au fil du temps. Ce chantier pourra être l'objet de la prochaine journée du bénévolat.

6. RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA REVUE « LA VIE COMMUNALE »

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que depuis plusieurs années, la commune est abonnée à la revue « La Vie Communale ». Cet abonnement comprend la réception d'une revue mensuelle, des courriels d'informations et d'actualités bimensuelles, l'accès à une base de données en ligne et une aide personnalisée dans les recherches documentaires.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à **118,40 € TTC** pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler l'abonnement à la revue « La Vie Communale » en 2020 pour un montant de 118,40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

7. FLEURISSEMENT ESTIVAL 2020 DE LA COMMUNE

Madame la 1^{ère} Adjointe informe qu'un devis est proposé par l'entreprise « SCEA Pascal LEPORCHER » pour le renouvellement du fleurissement estival 2020 de la commune.

Le devis se présente comme suit :

Désignation	Prix unitaire H.T.	Quantité en 2019
Jardinière YPMA 80cm (église)	17.70 €	15
Jardinière ATECH 80cm (cimetière)	16.40 €	8
Jardinière ATECH 100cm (entrées de bourg)	17.70 €	3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise « SCEA Pascal LEPORCHER » pour le fleurissement estival 2020 de la commune ;
- **DECIDE** de commander une quantité identique à 2019, pour un montant total de **449,80 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

8. DÉTERMINATION D'UN BUDGET POUR L'ACQUISITION D'UN CADEAU COLLECTIF OFFERT LORS DE LA JOURNEE DE NOËL DES JEUNES

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, explique qu'il a été proposé, en commission animation du 25 Novembre 2019, d'offrir un cadeau lors de la Journée de Noël des Jeunes du 14 Décembre prochain.

L'idée d'un cadeau collectif semble plus appropriée, qui pourrait être offert au CMJ.

Les jeunes ont fait une liste de plusieurs idées de cadeaux qu'ils souhaiteraient :

- un ballon de basket ou de foot pour jouer au terrain multisports ;
- une cible de fléchettes ;
- une planche de palets.

La commission animation a jugé plus intéressant d'offrir un bon d'achat afin que les jeunes puissent aller choisir directement ce qui leur plaît. L'animateur de l'AFEL pourra les emmener en sortie pour faire cet achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'offrir au CMJ une carte cadeau du magasin « Go Sport » de Cap Malo La Mézière d'une valeur de **150 €**.

9. DEVIS VASSAL POUR UNE CLÔTURE AU PARCOURS SPORTIF

L'entreprise VASSAL propose un devis pour installer une clôture au parcours sportif, afin de limiter le vis-à-vis entre le terrain de pétanque et les habitations. Le devis se présente comme suit :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
CLOTURE			
Fourniture et pose d'une clôture en bois Type Nymphaea Poteau Alu Scellement béton	24.00 ml	158 €	3 792.00 €
OU clôture bois pin traité avec planches lisses en quinconce		180 €	4 320 €
OU clôture bois Strada		204.02 €	4 896.48 €
OU clôture antibruit Vibrato douglas		142.85 €	3428.40 €
OU clôture piquet fer T + grillage simple torsion + chevre feuille ou jasmin persistant tous les 4m		75 €	1 800 €

Le Conseil Municipal suggère que les voisins devraient être consultés avant de décider du type de clôture à installer.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que le Contrat à Durée Déterminée de l'agent d'entretien des bâtiments communaux, avait été établi pour une durée d'un an, à compter du 10 Février 2019. Celui-ci expire donc le 9 Février 2020.

Au vu de l'agrandissement de la mairie et de la salle communale notamment, il semble qu'une ou deux heures supplémentaires soient nécessaire pour un futur contrat.

Madame SOREL ayant une autre activité professionnelle, il ne lui ait pas possible d'accorder à la commune ces quelques heures demandées.

Par ailleurs, lors de l'entretien professionnel annuel, il lui a été fait remarquer que les fiches de travail mise en place ne sont pas suivies.

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 contre le renouvellement du contrat, 3 pour une embauche en CDI et 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas renouveler le contrat de Madame SOREL, agent d'entretien des bâtiments communaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de ladite décision.**

DATES À RETENIR :

- *Jeudi 5 Décembre : Journée des Anciens Combattants*
- *Vendredi 6 Décembre à 14h : Installation des Illuminations de Noël*
- *Vendredi 6 Décembre à 19h30 : CMJ*
- *Lundi 9 Décembre à 20h : Commission animation (en présence d'Emmanuelle CHAUMETTE, coordinatrice jeunesse de l'AFEL)*
- *Jeudi 12 Décembre à 14h30 : Après-midi des aînés*
- *Samedi 14 Décembre : Journée de Noël des Jeunes*
- *Lundi 6 Janvier à 20h : Préparation CM*
- *Mardi 14 Janvier à 20h : CM*
- *Samedi 18 Janvier à 18h30 : Vœux*

Mairie fermée du 23 décembre au 8 janvier

Séance close à 22h58
Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mardi 14 Janvier 2020 à 20h00